

Conseil d'administration.

M. M. MacDONALD, M. P. P., représentant le gouvernement provincial.

J. C. CHAPPAIS, assistant-commissaire de l'Industrie Laitière, St-Denis en bas, représentant le gouvernement fédéral.

J. DE L. TACHÉ, St-Hyacinthe, représentant la Société d'Industrie Laitière.

Pour tous renseignements s'adresser à

EMILE CASTEL,
secrétaire de l'Ecole de Laiterie,
St-Hyacinthe, P. Q.

SESSION DE 1895-96

En publiant le programme des cours de l'hiver 1895-96, la Société d'Industrie Laitière de la Province de Québec est heureuse de faire savoir au public qu'elle a pu, dans le cours de l'été dernier, grâce au subside voté par l'Assem-

blée de l'école, d'abord, les fabricants actuels, et ensuite, les jeunes gens qui ont l'intention d'apprendre à fabriquer le beurre et le fromage.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours réguliers d'enseignement a été fixée au 4 novembre 1895.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement sera gratuit pour tous les membres de la Société d'Industrie Laitière de la province de Québec.

DURÉE ET NATURE DES COURS DES FABRICANTS

Il y aura 10 séries de cours réguliers, réservés aux fabricants ou aux jeunes gens ayant déjà une certaine expérience de la fabrication. Ces séries se tiendront :

1ère série, du 4 au 16 novembre 1895.
2e série, du 18 au 30 novembre 1895.
3e série, du 9 au 21 décembre 1895.
4e série, du 6 au 25 janvier 1896.

(a) Aptitudes et rapports des propriétaires, fabricants, patrons, gérants de fabriques et inspecteurs des syndicats;

Par M. J. C. Chappais, assistant-commissaire de l'Industrie Laitière.

(a) Principes de la fabrication du beurre, par M. J. D. Leclair;

(f) Principes de la fabrication du fromage, par M. Elie Bourbeau;

(g) Épreuve du lait par MM. J. D. Leclair et Elie Bourbeau;

(h) Chimie élémentaire du lait;

(i) Conduite des bouilloires et engins, par M. Gabriel Henry, ingénieur civil de l'Ecole centrale de Paris. M. Henry donnera également aux candidats inspecteurs et aux inspecteurs un cours spécial pour l'inspection des chaudières.

Les travaux pratiques et les conférences feront l'objet d'une discussion journalière d'une heure.

Le nombre d'élèves, pour chaque série, est strictement limité à 40.

Les 1ère et 5ème séries sont spéciales.

un aide ou apprenti, ayant suivi ce cours préparatoire, pourront se mettre en communication avec le Secrétaire de l'Ecole, lequel enregistrera leurs demandes ainsi que celles des apprentis-élèves.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Pour être admis à l'Ecole, il faudra :

- 1o. Payer la cotisation d'une piastre de membre de la Société d'Industrie Laitière. (1).

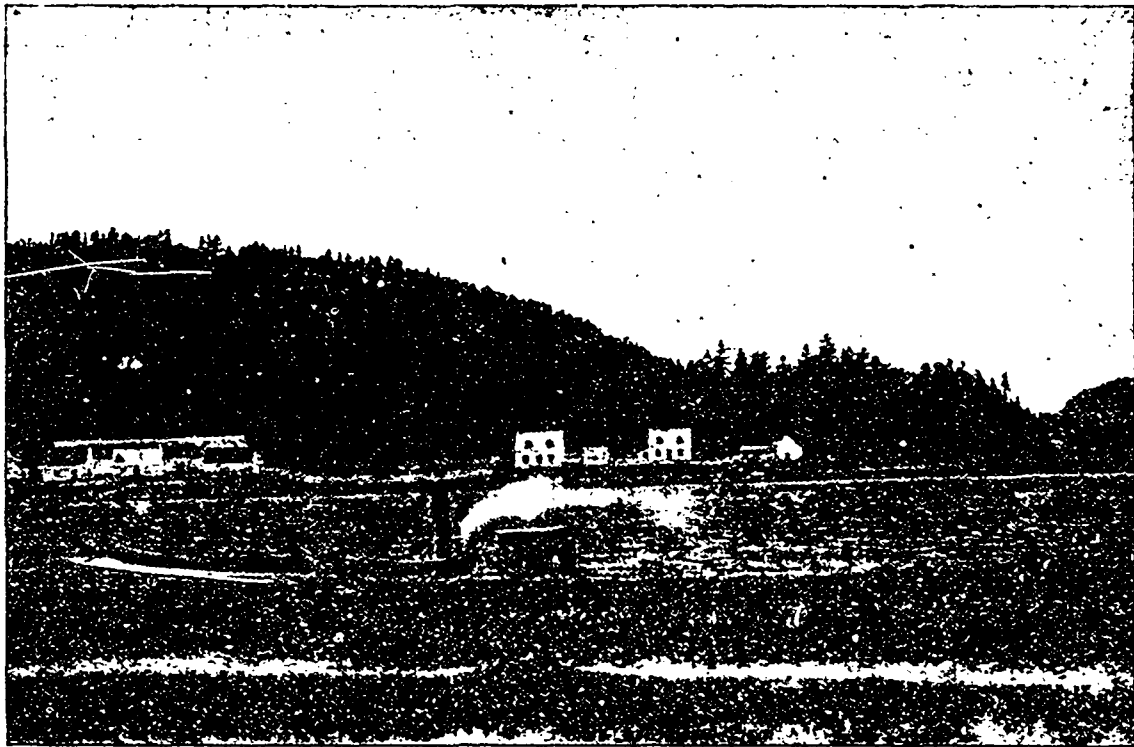
2o. Être âgé d'au moins 16 ans.

3o. Savoir lire, écrire et compter.

La demande d'admission à l'Ecole sera faite d'après une formule spéciale qui sera fournie sur application, dans laquelle l'élève indiquera quelle série de cours il veut suivre et combien de temps il a travaillé comme apprenti et comme fabricant.

DELAI DE LA DEMANDE

Toutes les demandes d'admission devront être faites avant le 20 octobre, pour les 5 premières séries, et avant le 1er février pour les 5 dernières.



FERME DE M. JOHN BAPTIST, A LA RIVIERE-AUX-BATS, SUR LE ST-MAURICE

blée Législative de Québec, à la dernière session, faire à son école de laiterie les plus pressantes des améliorations et modifications nécessitées par le nombre toujours croissant des élèves qui la fréquentent chaque hiver.

PROGRAMME

Ce programme comporte trois parties principales :

1. Enseignement des meilleures méthodes :

Production du lait en hiver comme en été;

Fabrication du beurre et du fromage;

Épreuve du lait.

2. Formation d'inspecteurs de beurseries et de fromageries pour les syndicats créés et à créer.

3. Étude expérimentale des nouveaux systèmes de machines et d'appareils de laiterie, et des nouveaux procédés de fabrication, ainsi que de tous les progrès à réaliser dans l'industrie laitière. Avec ce programme, la Société d'Industrie Laitière considère qu'il est important, dans l'intérêt général, de faire profiter de l'enseigne-

5e série, du 27 janvier au 15 février 1896.—Les 4e et 5e séries sont réservées aux candidats inspecteurs.

6e série, du 20 février au 7 mars 1896, spécialement destinée aux anciens élèves de l'école

7e série, du 9 mars au 21 mars 1896.

8e série, du 23 mars au 4 avril 1896.

9e série, du 6 avril au 18 avril 1896.

10e série, du 20 avril au 2 mai 1896.

NOTA.—Les élèves anglais sont instamment priés de se faire inscrire de préférence pour les 3e et 7e séries, vu qu'il ne sera pas donné de cours anglais dans les autres séries.

Dans chacun des cours réguliers ci-dessus, l'enseignement comprendra :

1. Travaux pratiques de fabrication du beurre et du fromage;

2. Travaux pratiques d'épreuve du lait;

3. Neuf conférences sur les sujets ci-après :

(a) Culture au point de vue de l'industrie laitière;

(b) Élevage et alimentation du bétail à lait et des porcs;

(c) Étude du lait;

ment réservés aux fabricants d'au moins 3 ans d'expérience comme chefs de fabrique, aspirant au diplôme d'inspecteur des Syndicats de Beurseries ou de Fromageries. Ne seront admis aux examens pour diplômes que ceux qui auront suivi le cours complet d'une de ces deux séries.

Les élèves devront s'engager à suivre le cours entier de leur série et se présenter au secrétariat de l'école, la veille de l'ouverture des cours ou le jour même avant 8 heures a. m.

Il ne sera délivré de certificat d'assiduité et d'application qu'aux élèves qui auront suivi le cours entier à la satisfaction des professeurs.

COURS DES APPRENTIS

A partir du 30 avril, il y aura un cours préparatoire pour les jeunes gens qui se proposent de se placer comme apprentis dans les beurseries ou les fromageries, pendant la saison prochaine. Ces jeunes gens pourront, après avoir passé l'été dans une fabrique, revenir l'hiver suivant terminer leurs cours à l'Ecole.

Les fabriques, qui désireraient avoir

Les demandes devront être adressées au Secrétaire de l'Ecole de Laiterie, à St-Hyacinthe.

CONVOCAION DES ÉLÈVES

Chaque élève admis recevra un avis personnel de la date et de la durée des cours qu'il devra suivre. S'il lui est impossible de se rendre à l'Ecole à la date assignée, il devra en prévenir immédiatement le secrétaire de l'Ecole pour qu'un autre aspirant lui soit substitué comme élève.

LOGEMENT ET PENSION

Les élèves auront dans l'Ecole des salles d'études et de travail à leur disposition, mais ils devront loger et prendre pension au dehors à leurs frais. Ils trouveront aisément, moyennant environ 3 piastres par semaine, dans le voisinage immédiat de l'Ecole, laquelle se trouve située en face du Séminaire

(1) Ce paiement donne droit à tous les avantages de la Société et en outre à un exemplaire de toutes ses publications et notamment à son rapport annuel, dont l'importance et l'intérêt vont grandissant d'année en année.